



**Département du Rhône
Mairie de Chaponost**

**Extrait du Registre
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 janvier 2012

L'An deux mille douze le 26 janvier 2012 à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 20 janvier deux mille douze, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Pierre MENARD, Maire,

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Chantal GUYOT, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS à partir de la délibération 12/08, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Janine GRAVRAND, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON, Madame Sarah CAUSSE, Monsieur Stéphane LARCONNIER, Monsieur André FAYOLLE, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Anne-Laure BURENS.

Absents Représentés :

Monsieur Alain GERON a donné procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Pascal ADOUMBOU a donné procuration à Madame Katherine SOURTY

Monsieur Gérard ROBERT a donné procuration à Monsieur François PILLARD

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT jusqu'à la délibération 12/07.

Madame Evelyne GALERA a donné procuration à Madame Françoise BULLY

Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

Monsieur Damien COMBET a donné procuration à Madame Anne-Laure BURENS

Secrétaire de séance : Madame Sarah CAUSSE

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	22 puis 23
<i>Absents représentés :</i>	7 puis 6
<i>Absents :</i>	0

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 14 décembre 2011
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°12/01 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Fixation des tarifs et redevances communaux pour l'année 2012

Rapport n°12/02 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Rapport n°12/03 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Aménagement du centre-ville : demande de subvention

Rapport n°12/04 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Maison Berthelot : résiliation de marchés publics –autorisation à souscrire des marchés

Rapport n°12/05 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Ilot Mairie : approbation de l'achat en VEFA d'un plateau de 190 m² de surface utile à aménager en bureau affecté à un service public.

Rapport n°12/06 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Déclassement du domaine public de la surlargeur de l'avenue Maréchal Joffre, en vue de son aliénation, faisant suite aux résultats de l'enquête publique.

Rapport n°12/07 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Acquisition d'une partie de la parcelle AI n°54, sise rue Favre Garin, appartenant à la famille GOY.

Rapport n°12/08 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Approbation du principe de cession de la parcelle AN n°196 (6 rue Jules Chausse)

Rapport n°12/09 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Approbation d'une convention de veille foncière avec la CCVG et EPORA sur le secteur centre bourg.

Rapport n°12/10 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Transformateur ErDF pour opération OPAC rues Chausse-Martel – convention de servitudes et autorisation de dépôt de déclaration préalable pour la construction du transformateur.

Rapport n°12/11 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Augmentation du tarif des chèques-déjeuner du personnel communal

Rapport n°12/12 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Indemnité de stage pour remplacement à l'unité voirie des services techniques

Rapport n°12/13 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Régime indemnitaire : indemnité horaire de travaux supplémentaires

Délibération n° 12/01 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

FIXATION DES TARIFS ET REDEVANCES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2012

Exposé des motifs :

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs et redevances communaux.

Le principe général d'évolution qui est proposé dans les tableaux annexés consiste en une stabilisation du montant des tarifs à leur niveau de 2011.

Les exceptions à cette évolution de principe ont différentes sources :

- La création de nouveaux tarifs :
 - Un tarif lié à l'occupation du domaine public par le mobilier urbain publicitaire suite à la remise en concurrence fin 2011 (78 €/ mobilier / an).
 - Un tarif correspondant à la mise à disposition d'un local pour coiffure à la résidence pour personnes âgées La Dimerie (300 €/ an).
- Des tarifs indexés ou fixés au niveau national :
 - Les participations pour raccordement à l'égout ainsi que les tarifs de l'occupation des réseaux de télécommunications indexés sur l'indice TP01.
 - Les participations relatives aux établissements de petite enfance dont le montant varie en fonction d'un plancher et d'un plafond transmis annuellement par la CAF.
- La diminution de certains tarifs :
 - Le tarif lié à la vente de disques de stationnement suite à la commande récemment opérée par la commune (1 € l'unité).
 - Le tarif correspondant à l'occupation du domaine public par des dispositifs de chantier (1.50 €/ semaine / m² pour la durée de la déclaration initiale puis 3 €/ semaine supplémentaire / m²).

Monsieur Yves Piot explique que de nouveaux disques de stationnement sont en cours d'acquisition afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur qui prévoit désormais la mise en service de disques aux normes européennes.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **fixe** les tarifs applicables au 1^{er} février 2012 conformément aux tableaux ci-annexés.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/02 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DU GARON

Exposé des motifs :

Par délibération n° 11/89 du 22 septembre 2011, la commune a confié la maîtrise d'ouvrage unique à la CCVG pour l'opération de requalification du centre-ville à proximité de l'église et comprenant la place Georges Clémenceau, la place du 8 mai 1945, et les sections de la rue Etienne Gros, de l'avenue Maréchal Joffre et de la rue René Chapard adjacentes.

En conséquence, une convention a été signée le 28 septembre 2011 entre la commune et la communauté de communes de la vallée du Garon pour organiser ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Dans l'objectif de simplifier dans la gestion administrative il apparait plus pertinent que chaque collectivité sollicite les financements extérieurs pour la part des travaux qui relève de sa compétence.

C'est pourquoi il est proposé de préciser ce point par un avenant à la convention joint en annexe.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe précisant que chaque collectivité assume les sollicitations de financements extérieurs pour la part des travaux qui relève de sa compétence.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00

Rapport n°12/03- URBANISME

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION*Exposé des motifs :*

Conformément à l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Chaponost est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). L'article L 2334-36 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la DETR est attribuée par le préfet sous la forme d'une subvention, pour la réalisation d'une opération déterminée correspondant à une dépense réelle d'investissement.

Par délibération en date du 22 septembre 2011, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention confiant à la CCVG la maîtrise d'ouvrage unique de ce projet ; convention à laquelle le conseil vient d'approuver l'adjonction d'un avenant dont l'objet est de préciser le rôle de chaque collectivité dans le domaine des sources de financement. La recherche de financements extérieurs relevant de la commune pour ce qui concerne la part des dépenses à sa charge, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour le projet d'aménagement du centre-ville.

Il est rappelé ci-dessous les grandes lignes du projet résultant de l'étude urbaine de 2009 :

- un périmètre prioritaire : l'hypercentre et la rue Chapard
- le dévoiement de l'avenue Joffre
- l'hypercentre : un espace partagé
- une gestion du stationnement privilégiant la mutualisation et le stationnement longitudinal
- le parc du Boulard au contact de l'hypercentre
- une organisation des parcours en croix (axe déplacements – axe commerçant)
- des équipements publics pour animer la centralité
- un réseau modes doux sur la centralité, notamment entre la place et le collège
- un espace public intermédiaire sur la rue Chapard
- une densification de l'habitat
- un marché d'un seul tenant et d'une superficie au moins équivalente

Au vu de ces objectifs, le scénario d'aménagement retenu correspond à un programme des travaux pouvant se découper en trois grandes phases : aménagement de la place excepté l'emplacement de la future médiathèque, la construction de la médiathèque puis les finitions de l'aménagement du centre. Au vu de ce phasage et des caractéristiques des opérations éligibles au titre de la DETR (opération annuelle ne faisant pas l'objet de subventions d'état par ailleurs), il est proposé de présenter la première tranche de travaux au titre de la demande de DETR pour 2012.

La dépense subventionnable maximale dans le cadre de la DETR est de 475 000.00 €H.T. ; le montant des dépenses de la première tranche imputable à la commune étant de 683 625.00 € H.T., la subvention demandée serait de 60% (soit le taux maximal) de 475 000.00 €, soit 285 000.00 €

Plusieurs aides financières peuvent être sollicitées par la commune pour cette opération. Les modalités de financements pourraient être les suivantes :

Montant de la première tranche de l'opération : 683 625.00 €H.T.

Montant prévisionnel de la subvention du conseil général : 19 931.00 €

Montant prévisionnel de la subvention de l'Etat : 285 000.00 €

Montant prévisionnel restant à la charge de la commune : 378 694.00 €

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE souhaite savoir ce qu'il faut entendre par « des équipements publics pour animer la centralité ». S'agit-il de la médiathèque ?

Monsieur le Maire rappelle que l'exposé des motifs reprend les grands principes d'aménagements, ceux-ci ayant eux même fait l'objet d'une précédente délibération.

Monsieur Jacques Goutteborge indique que la liste Chaponost en Action ne votera pas cette délibération compte tenu de son ambiguïté et du manque de clarté entre ce qui relève des dépenses de la médiathèque et ce qui dépend de celles de la centralité.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

approuve le plan de financement prévisionnel de la première tranche de l'aménagement du centre-ville ci-après :

- **Dépenses d'investissement** **683 625.00 €**
 - **Recettes d'investissement**
 - Subvention DETR : 285 000.00 €
 - Conseil Général : 19 931.00 €
 - Auto financement : 378 694.00 €
 - **Total :** **683 625.00 €**
- **décide** de demander une subvention au titre de la DETR, exercice 2012, d'un montant de 285 000.00 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	06 Jacques GOUTTEBARGE, Françoise BULLY, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS,
CONTRE	00
POUR	23

Rapport n°12/04 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

MAISON BERTHELOT : RESILIATION DE MARCHES PUBLICS – AUTORISATION A SOUSCRIRE DES MARCHES

Exposé des motifs :

Par délibérations en date du 16 septembre 2010 et du 21 octobre 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux dont l'objet s'intitulait « Maison Berthelot : restauration d'un corps de ferme en locaux associatifs ». Ce projet se décomposait en 11 marchés de travaux constitués des 11 lots de la consultation lancée par avis d'appel public à concurrence en date du 13 juillet 2010, ci-dessous détaillés :

TRAVAUX		Estimation DCE en €/ HT	Montant des marchés conclus en €/ HT
1	Démolition - Gros Œuvre - VRD	268 000,00	236 596,16
2	Charpente - Couverture	34 000,00	37 735,72
3	Menuiseries Intérieur et Extérieur - Occultations	90 000,00	68 956,26
4	Serrurerie	36 000,00	32 145,23
5	Cloisons - Doublages - Plafonds - Peinture	78 000,00	56 280,03
6	Carrelages - Faiences - Chape	31 000,00	25 525,55
7	Sols collés	7 000,00	5 191,80
8	Ascenseur	37 000,00	40 168,60
9	Plomberie	11 000,00	13 332,22
10	Electricité	58 000,00	56 910,63
11	Chauffage - Ventilation	70 000,00	43 215,75
TOTAL TRAVAUX (€H.T)		720 000,00	616 057,95

L'opération de restauration de la Maison Berthelot en locaux associatifs s'inscrivant dans un projet plus vaste de réaménagement de locaux communaux qui concernent également la Maison des Associations et la Mairie en vue d'améliorer les conditions de travail et d'accueil du public au sein des services de la commune. Suite aux premiers retours de l'équipe de maîtrise d'œuvre quant au coût de réaménagement de la maison des associations en vue de créer des bureaux une redéfinition du programme général de création de bureaux pour les services de la commune a été entrepris.

Dans ce cadre, il a été choisi l'opération suivante :

- installation du pôle vie de la cité et du CCAS dans la maison Berthelot
- installation du pôle moyens opérationnels (services techniques et service urbanisme) dans les locaux à construire dans les bâtiments de l'opération Îlot Mairie.

Par conséquent, des ordres de service de suspension des travaux de la Maison Berthelot ont été notifiés aux entreprises titulaires des marchés et sont entrés en vigueur le 6 décembre 2010.

Le nouveau projet Berthelot modifiant de manière substantielle les caractéristiques techniques de ces marchés, il est à présent proposé de résilier les marchés actuellement conclus afin de lancer une nouvelle consultation d'entreprises et de souscrire de nouveaux marchés.

En effet, il s'avère que les notifications du projet sont d'une ampleur telle qu'il n'est pas envisageable d'adapter par avenant les marchés initiaux.

Ceci résultant de l'évolution des besoins de la commune en termes d'aménagement de la maison Berthelot, il est proposé au conseil municipal de résilier ces marchés pour motif d'intérêt général.

Les pièces de ces marchés ne comportent pas de dispositions particulières relatives à la résiliation mais se réfèrent au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux de 2009 qui s'appliquent donc.

Le chapitre VI du CCAG prévoit que le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, de 5% du montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues. Il s'agit de la contrepartie du droit de la commune de pouvoir résilier ces marchés.

Ce chapitre prévoit également que le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées (il lui incombe dans ce cas d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité, dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché).

Le titulaire doit, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

Une partie des marchés ayant connu un début d'exécution, il semble raisonnable de prévoir outre le versement des indemnités de 5% à tous, une indemnisation supplémentaire pour les titulaires des lots qui auraient déjà engagé des dépenses lorsque l'ordre de suspendre les travaux leur a été notifié. Le montant total hors taxe de ces marchés s'élevant à 616 057.95 € le montant des indemnités de résiliation à verser serait de 30 802.90 € pour l'indemnité de 5%.

Néanmoins, le nouveau projet étant estimé à un montant moindre que l'initial, ce versement d'indemnité devrait avoir un impact modéré sur le plan de financement du premier projet.

D'autre part, au vu du calendrier de la nouvelle opération sur la maison Berthelot, il convient dès à présent de lancer une nouvelle consultation afin de retenir les entreprises qui réaliseront l'opération.

Conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé ci-après les besoins que les marchés devront satisfaire ainsi que les montants correspondants de chaque marché envisagé.

TRAVAUX		Estimation DCE en €/ HT
1	Démolition - Gros Œuvre - VRD	255 000,00
2	Charpente - Couverture	26 000,00
3	Menuiseries Extérieures Aluminium	36 000,00
4	Menuiseries Intérieures	38 000,00
5	Serrurerie	18 000,00
6	Cloisons - Doublages - Plafonds - Peinture	85 000,00
7	Carrelages - Faïences - Chape	18 000,00
8	Sols collés	7 000,00
9	Ascenseur	52 000,00
10	Plomberie	18 500,00
11	Electricité	54 750,00
12	Chauffage - Ventilation	62 500,00
TOTAL TRAVAUX (€H.T)		670 750,00

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT demande si les entreprises retenues dans le nouveau marché pourront malgré tout prétendre aux indemnités. La réponse est oui.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que cette délibération atteste de l'amateurisme et de la précipitation avec lequel ce dossier a été géré. Le groupe Chaponost en Action votera donc contre cette délibération.

Madame Geneviève Chevassus explique que le budget prévisionnel de la nouvelle opération, en baisse par rapport à celui du projet initial, devrait compenser le versement de ces indemnités.

Délibération

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

approuve la résiliation des marchés dont l'objet s'intitule « Maison Berthelot : restauration d'un corps de ferme en locaux associatifs » se déclinant dans les lots suivant :

- Lot n°1 : démolition – gros œuvre – VRD
- Lot n°2 : charpente – couverture
- Lot n°3 : menuiseries intérieures et extérieures - occultations
- Lot n°4 : serrureries

- Lot n°5 : cloisons – doublages – plafonds - peinture
- Lot n°6 : carrelages – faïences - chape
- Lot n°7 : sols collés
- Lot n°8 : ascenseur
- Lot n°9 : plomberie
- Lot n°10 : électricité
- Lot n°11 : chauffage - ventilation

autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette résiliation et à verser les indemnités de résiliation correspondantes, soit 30 802.90 € pour l'indemnité de 5 %, augmentées éventuellement d'une indemnité correspondant aux dépenses engagées par les titulaires avant la notification de l'ordre de service de suspension des travaux. Ces sommes seront imputées en dépenses de fonctionnement du chapitre 67 du budget de 2012.

autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés ci-dessous définis et pour les montants correspondants, afin de permettre la réalisation de la nouvelle opération sur la maison Berthelot :

TRAVAUX		Estimation DCE en €/ HT
1	Démolition - Gros Œuvre - VRD	255 000,00
2	Charpente - Couverture	26 000,00
3	Menuiseries Extérieures Aluminium	36 000,00
4	Menuiseries Intérieures	38 000,00
5	Serrurerie	18 000,00
6	Cloisons - Doublages - Plafonds - Peinture	85 000,00
7	Carrelages - Faïences - Chape	18 000,00
8	Sols collés	7 000,00
9	Ascenseur	52 000,00
10	Plomberie	18 500,00
11	Electricité	54 750,00
12	Chauffage - Ventilation	62 500,00
TOTAL TRAVAUX (€H.T)		670 750,00

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	23

Délibération n°12/05 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

ILOT MAIRIE - APPROBATION DE L'ACHAT EN VEFA D'UN PLATEAU DE 190 M² DE SURFACE UTILE A AMENAGER EN BUREAU AFFECTE A UN SERVICE PUBLIC

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 22 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé le principe de la vente de « l'îlot mairie » à BOUYGUES IMMOBILIER en vue de la création d'une soixante dizaine de logements dont la moitié de logements locatifs sociaux et 180 m² de locaux affectés à un service public, le tout répartis dans quatre corps de bâtiments neufs.

Il s'agit d'un tènement d'une surface d'environ 5 880 m², composé de terrains issus des parcelles cadastrées section AN n°1, AN n°248p, AN n°249p et d'une partie de la surlargeur de l'avenue Maréchal Joffre.

Cette même délibération a également permis au Conseil Municipal d'approuver le principe d'achat en VEFA par la commune du plateau de 180 m² de surface utile à aménager en bureau au prix de 234 000 € (incluant les parkings de surface).

Depuis, le projet été affiné et un permis de construire a été déposé le 25 octobre 2011 sur le tènement en question pour la construction de 70 logements dont 35 logements locatifs sociaux et 190 m² de locaux affectés à un service public.

La surface des locaux cédés à la commune ayant augmentée, il convient de se prononcer sur l'achat en VEFA d'un plateau à aménager de 190 m² sans modification de prix, à savoir 234 000 €

Monsieur François PILLARD rappelle les points principaux concernant l'opération îlot Mairie. Dans le cadre de l'appel à projet, la proposition de Bouygues a été jugée comme la plus intéressante au regard du nombre de logements et du montant d'achat du terrain.

Le montant de la proposition de BOUYGUES s'élève à 2 530 000 € pour un terrain d'une superficie de 5 880m² (les domaines avaient estimé le prix du terrain à 1 500 000 €).

Le plateau des futurs bureaux du Pôle Moyens opérationnels sera vendu à la commune pour un montant de 234 000 € HT (soit environ 1 300 € HT/m² brut de béton).

Les futurs locaux de la PM, soit 100m² devraient être cédés au même prix soit 130 000 € HT.

Le projet prévoit au total 70 logements : 50% en accession et 50% en locatifs. Les logements en accession se trouvent le long de l'avenue Joffre et les logements locatifs sont répartis sur les deux bâtiments en cœur d'îlot. Les 14 places de parkings publics qui sont utilisées pour l'opération seront compensées par la création de 24 places destinés à la mairie et de 20 places le long de l'avenue Joffre et de la future voie.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que le groupe Chaponost en Action votera contre cette délibération. Il ré exprime, au nom du groupe, qu'il est totalement opposé à la dispersion des services ainsi qu'au bétonnage « à la sauce Bouygues » dont la commune fait l'objet aujourd'hui. Ce terrain aurait du être destiné à un autre usage. Le groupe Chaponost en Action

Monsieur le maire répond que ce procès d'intention n'est pas légitime et qu'il n'y a pas lieu de faire preuve d'ostracisme à l'égard d'une entreprise.

Monsieur Olivier MARTEL rappelle que les orientations du SCOT prévoient une densification des villages. Par ailleurs, le PLU, sous l'ancien mandat prévoyait déjà ces zones à urbaniser.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- approuve le principe d'achat en VEFA d'un plateau de 190 m² de surface utile à aménager en bureau au prix de 234 000 €(incluant les parkings de surface),
- autorise Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant,
- charge Maître COLOMB de la rédaction de l'acte.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	23

Délibération n°12/06 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François .PILLARD

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA SURLARGEUR DE L'AVENUE MARECHAL JOFFRE, EN VUE DE SON ALIENATION, FAISANT SUITE AUX RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 22 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé le principe de la vente de « l'îlot mairie » à BOUYGUES IMMOBILIER en vue de la création d'une soixante dizaine de logements dont la moitié de logements locatifs sociaux et 180 m² de locaux affectés à un service public, le tout répartis dans quatre corps de bâtiments neufs.

Il s'agit d'un tènement d'une surface d'environ 5 880 m², composé de terrains issus des parcelles cadastrées section AN n°1, AN n°248p, AN n°249p et d'une partie de la surlargeur de l'avenue Maréchal Joffre.

La réalisation de cette opération nécessitant au préalable la mise en œuvre d'une procédure de déclassement du domaine public sur l'ensemble de l'emprise du fait de son affectation actuelle à l'usage direct du public (parking, locaux associatifs et surlargeur de l'avenue maréchal Joffre) et à un service public (Centre Technique Municipal), le Conseil Municipal a également approuvé le principe du déclassement du domaine public de l'emprise de l'opération immobilière précitée, et a décidé du lancement de la procédure afférente lors de sa séance du 22 septembre 2011.

Par arrêté n°2011-305 en date du 20 septembre 2011, Monsieur le Maire a interdit le stationnement des véhicules sur la surlargeur de l'avenue Maréchal Joffre.

Puis, Monsieur le Maire a prescrit, par arrêté n°2011-324 en date du 3 octobre 2011, l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de la surlargeur de l'avenue Maréchal Joffre en vue de son aliénation.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 26 octobre 2011 au jeudi 10 novembre 2011 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences en mairie : le jeudi 3 novembre de 14h00 à 17h00 et le mercredi 9 novembre de 9h00 à 12h00. Dans son rapport en date du 1^{er} décembre 2011, le commissaire enquêteur indique qu'aucune personne n'est venue aux permanences, qu'une seule remarque a été consignée sur le registre d'enquête et qu'aucun courrier relatif à l'objet de l'enquête ne lui a été adressé. De ce fait, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet avec une recommandation : créer un nombre de places de stationnement banalisées répondant aux besoins du public en raison de la proximité de la mairie et de l'importance du projet.

Par ailleurs, l'arrêté municipal n°2012-010 en date du 9 janvier 2012 a été pris par Monsieur le Maire en vue d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie du parking de la mairie à compter du 13 janvier 2012.

Une signalisation routière et des panneaux d'information ont été installés sur le site afin de porter cette information à la connaissance des conducteurs de véhicules. L'information a également été diffusée par les outils de communication communaux (panneau d'affichage lumineux et Chap'info).

Enfin, le Centre Technique Municipal et les locaux associatifs ont été désaffectés respectivement les 13 et 20 janvier 2012.

Aussi, une partie du parking de la mairie, la surlargeur de l'avenue Maréchal Joffre, le Centre Technique Municipal et les locaux associatifs n'étant plus affectés à l'usage direct du public et à un service public depuis le 20 janvier 2012, il convient à présent de se prononcer sur le déclassement définitif du dit bien.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du relogement des associations qui occupaient les anciens préfabriqués de l'ex école des deux chênes.

La croix Blanche a été installée dans les anciens locaux des ateliers municipaux, les classes dans la maison Chabroud.

Il s'agit d'un relogement provisoire, ces deux associations seront installées dans les locaux libérés par le CCAS après son transfert à la maison Berthelot.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **constate** la désaffectation d'une partie du parking de la mairie, de la sur largeur de l'avenue Maréchal Joffre, du Centre Technique Municipal et des locaux associatifs, le tout situé sur les parcelles cadastrées section AN n°1, AN n°248p, AN n°249p, sises avenue Maréchal Joffre.
- **prononce** le déclassement du domaine public immobilier d'une partie du parking de la mairie, la surlargeur de l'avenue Maréchal Joffre, le Centre Technique Municipal et les locaux associatifs, le tout situé sur les parcelles cadastrées section AN n°1, AN n°248p, AN n°249p, sises avenue Maréchal Joffre.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	23

Délibération n°12/07 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

AQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI n°54, SISE RUE FAVRE GARIN, APPARTENANT A LA FAMILLE GOY

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 22 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 885 m², issue de la parcelle cadastrée section AI n°54, sis rue Favre Garin, appartenant à la famille GOY, pour un montant de 88 500 € suivant avis de France Domaine en date du 31 mai 2011, et selon certaines modalités (conservation du mur en pierres le long de la rue Favre Garin, création d'un accès au terrain restant avec la réutilisation du portail actuel en fer et installation d'une clôture -muret surmonté d'un grillage- pour séparer le parking public du terrain restant).

Suite à cette décision, un géomètre a été missionné pour la réalisation du document de modification du parcellaire cadastral. L'établissement de ce document, sur la base du plan d'aménagement du futur parking et du cheminement piéton en bordure de la rue Favre Garin, a permis de préciser le nombre de mètres carrés de terrain à acquérir par la commune. Il s'avère que la surface de terrain nécessaire à la réalisation du projet est de 953 m².

La délibération précédente étant basée sur un terrain d'une surface de 885 m² pour un montant de 88 500 €, soit 100 €/m², il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur l'acquisition d'un terrain de 953 m² pour un montant de 100 €/m².

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuve** le principe de l'acquisition d'un terrain de 953 m², issu de la parcelle cadastrée section AI n°54, sis rue Favre Garin, appartenant à la famille GOY, pour un montant de 100 €/m² et selon les modalités suivantes :
 - ▶ conservation du mur en pierres le long de la rue Favre Garin dans le cadre de l'aménagement du parking,
 - ▶ création d'un accès au terrain restant, à l'extrémité ouest du parking, avec la réutilisation du portail actuel en fer maintenu par des piliers en pierre. Si cette réutilisation s'avérait techniquement impossible, la commune fera poser un nouveau portail dont le modèle sera défini en concertation avec la famille GOY,
 - ▶ installation d'une clôture pour séparer le parking public du terrain restant. Cette clôture sera composée d'un muret de 40 à 60 cm de haut surmonté d'un grillage de type treillis soudé. La hauteur de l'ensemble ne devra pas dépasser 1,80 m conformément à l'article 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme.
- **charge** Maître COLOMB, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte authentique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/08 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

**APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSION DE LA PARCELLE AN n°196
(6 rue Jules Chausse)**

Exposé des motifs :

La société de promotion « De l'Homme à l'Habitat » dont le siège est à Irigny se propose de réaliser une opération immobilière sur :

- la parcelle AN n°196 (647 m²) appartenant à la commune qui est actuellement louée au garage du centre ;
- la parcelle AN n°195 (432 m²) appartenant à Mlle MEGNIER dont une partie est également louée au garage du centre et une autre fait l'objet d'un bail pour de l'habitation.

Le projet prévoit la démolition des bâtiments existants et leur remplacement par trois bâtiments en BBC : un premier en alignement de la rue Jules Chausse, un autre en alignement de la rue des Justes et un troisième en cœur d'îlot. L'opération totaliserait une vingtaine de logements, dont 30 % de logements locatifs sociaux, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme. Le projet prévoit également un local commercial sur la rue Jules Chausse, secteur concerné par le linéaire commercial. Afin de ne pas obérer l'avenir, un cheminement piéton sera prévu et pourra être prolongé en direction de l'avenue Joffre, dans le cas où ce secteur viendrait à être recomposé.

La société de promotion a négocié avec les différents intervenants et a fait une offre d'achat à la commune pour la parcelle AN n°196 « occupée » (bail commercial en cours) à 170 000 €

Cette proposition est faite sous les conditions suspensives suivantes :

- régularisation d'un avant contrat entre la société « De l'Homme à l'Habitat » et Mlle MEGNIER d'une part pour la vente de la parcelle AN n°195 et avec M. Claron, représentant du garage du centre, d'autre part pour la vente de son fonds de commerce et la résiliation anticipée de son bail commercial ;
- l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours.

Le bien « occupé » a été estimé par le service France Domaine à 95 000 € dans un avis en date du 4 février 2011 (ci-annexé).

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT rappelle qu'il est important de faire en sorte que le garage du centre reste sur la commune.

Monsieur Daniel Serant note que le prix de vente est là aussi sensiblement plus élevé que celui établi par les Domaines, preuve que la municipalité sait faire preuve de professionnalisme dans la gestion des dossiers.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve le principe de la vente de la parcelle AN n°196 à la société « De l'Homme à l'Habitat » pour un montant de 170 000 €;**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant ;
- **charge** Me Colomb, notaire à Saint Genis Laval de la rédaction des actes nécessaires à cette opération pour le compte de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/09 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VEILLE FONCIERE AVEC LA CCVG ET EPORA SUR LE SECTEUR CENTRE BOURG

Exposé des motifs :

Par délibération n°11/13 en date du 30 juin 2011, le conseil municipal a approuvé une convention opérationnelle tripartite avec EPORA et la CCVG sur deux sites du centre bourg : le secteur Bellevue Croix Jaune et le secteur Joffre Chaussée.

Compte tenu des problématiques rencontrées dans le centre bourg, l'EPORA propose d'adapter son intervention en proposant d'assurer pour le compte des communes une mission

de veille foncière à l'échelle du centre bourg. Le périmètre proposé inclurait les deux secteurs objet de la convention opérationnelle.

Cette intervention s'inscrit dans un des axes d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPORA.

Dans ce périmètre de veille, principalement sur les zones UAa et UB du Plan Local d'Urbanisme (voir plan ci-joint en annexe du projet de convention), l'EPORA se propose d'assurer une double mission :

- d'une part, accompagner la commune dans sa démarche d'évolution du PLU, en particulier en vue de définir des orientations d'aménagement,
- d'autre part, saisir les opportunités d'acquisitions foncières potentielles.

La convention a pour objet de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, la Commune de Chaponost et l'EPORA.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **approuve** le projet de convention de veille foncière sur le centre bourg entre la commune de Chaponost, la CCVG et l'EPORA dont le périmètre et le projet sont ci-annexés.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférents,
- **autorise** Monsieur le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la convention de veille foncière, au profit de l'EPORA.
- **précise** que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixé dans la convention de veille foncière, et de ses avenants qui interviendront le cas échéant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°12/10- URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

TRANSFORMATEUR ERDF POUR OPERATION OPAC RUES CHAUSSE MARTEL -CONVENTION DE SERVITUDES ET AUTORISATION DEPOT DECLARATION PREALABLE POUR LA CONTRUCTION DU TRANSFORMATEUR-

Exposé des motifs :

La création de nouveaux collectifs dans le cadre de l'opération « Chausse Martel » nécessite l'installation d'un poste de transformation électrique affecté à l'alimentation des dits bâtiments et du réseau de distribution publique d'électricité.

L'emplacement retenu par le bailleur social, l'OPAC, ERDF et la commune, pour l'installation de ce poste est la parcelle cadastrée section AN n°218, les canalisations électriques passant sur la parcelle AN n°287. Ces parcelles appartenant au domaine public de la commune, il convient que cette dernière signe une convention de servitudes d'occupation du sol, de passage de canalisations électriques et de droit d'accès au poste et canalisations avec ERDF (voir projet de convention ci-jointe).

Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ERDF. Pour assurer la continuité de l'exploitation, la commune s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Les travaux d'installation d'un poste de courant électrique nécessite par ailleurs le dépôt d'une déclaration préalable, en application de l'article R. 421-9 a du Code de l'urbanisme.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ces deux points.

Monsieur Jacques Goutteborge regrette que l'implantation du transformateur n'est pas pu être décidée de l'autre côté de la voie, dans le prolongement des nouveaux logements.

Monsieur le maire indique que la municipalité le regrette tout autant..

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE demande s'il est possible de connaître le nom de l'enseigne de la moyenne surface commerciale qui s'installera rue Chausse-Martel.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour il ne peut pas donner d'informations sur le sujet. L'OPAC est toujours en négociation. Il précise cependant que le calendrier est respecté et l'installation devrait effectivement se faire en novembre 2012.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE est surpris de cette réponse compte tenu de l'avancement des travaux.

Madame Anne-Laure BURENS se questionne sur l'avenir du 8 à 8.

Monsieur le Maire répond que l'avenir du 8 à 8 est lié au choix de l'enseigne.

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT précise que dans le cahier des charges il était indiqué qu'il serait demandé à la nouvelle enseigne de reprendre l'équipe du 8 à 8 et que la commune ne souhaite pas une enseigne « discount ».

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ERDF ci-annexée,
- autorise ERDF à déposer un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'un poste de courant électrique sur la parcelle cadastrée section AN n°218.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/11 –PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

AUGMENTATION DU TARIF DES CHEQUES-DEJEUNER DU PERSONNEL COMMUNAL

Exposé des motifs :

Par la délibération du 8 mars 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en place d'un système de titres de restauration au bénéfice du personnel communal.

Actuellement le montant unitaire est fixé à 5,00 €avec une prise en charge par la collectivité à hauteur de 50%.

L'augmentation de 0,50 €de la valeur du chèque-déjeuner, soit 5,50 €unitaire, a été approuvée en comité technique paritaire, le nombre annuel maximum de chèque-déjeuner distribué à un agent à temps plein restant fixé à 220.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuve** la revalorisation du montant unitaire des titres de restauration en le fixant à 5,50 € au 1^{er} janvier 2012, la prise en charge pour la commune s'élevant à 50 %.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 compte 6488 des budgets M14 et M22 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/12 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

**INDEMNITE DE STAGE POUR REMPLACEMENT A L'UNITE
VOIRIE DES SERVICES TECHNIQUES**

Exposé des motifs :

Un élève du CEPAJ de Saint-Genis-Laval ayant effectué un stage en qualité d'aide ouvrier à l'unité voirie des services techniques du 22 novembre au 20 décembre 2011 a permis de renforcer l'équipe voirie durant la même période.

Le travail fourni, notamment la réalisation des tâches dévolues à un cantonnier, a été jugé excellent et a favorisé la planification des missions de l'équipe voirie.

La convention de stage passée entre le CEPAJ et la Mairie offre la possibilité d'accorder une indemnité au stagiaire. La commune souhaiterait rémunérer, à hauteur de 25% du SMIC, l'intéressé pour l'ensemble du travail réalisé, pour un montant de 334,69 €

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuver** la rémunération du stagiaire, pour un montant de 334,69 €
- **Préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la Commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/13 –PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

REGIME INDEMNITAIRE :

INDEMNITE HORAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Exposé des motifs :

Par la délibération n° 05/26 du 24 mars 2005 le conseil municipal a instauré l'indemnité horaire de travaux supplémentaires (IHTS). Suite à la réforme des cadres d'emploi de catégorie B initiée par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et vu le 1° du I de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il convient de remplacer le tableau de la délibération n° 05/26 du 24 mars 2005 par celui de la présente délibération :

FILIERE	GRADES
ADMINISTRATIVE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Adjoint administratif de 2^{ème} classe ◆ Adjoint administratif de 1^{ère} classe ◆ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ◆ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ◆ Rédacteur ◆ Rédacteur principal ◆ Rédacteur chef
TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Adjoint technique de 2^{ème} classe ◆ Adjoint technique de 1^{ère} classe ◆ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ◆ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ◆ Agent de maîtrise ◆ Agent de maîtrise principal ◆ Technicien ◆ Technicien principal de 2^{ème} classe ◆ Technicien principal de 1^{ère} classe
FILIERE	GRADES
MEDICO-SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Agent social de 2^{ème} classe ◆ Agent social de 1^{ère} classe ◆ ATSEM de 1^{ère} classe ◆ Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe ◆ Auxiliaire de soins de 1^{ère} classe ◆ Agent social principal de 2^{ème} classe ◆ ATSEM principal de 2^{ème} classe ◆ Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ◆ Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe ◆ Agent social principal de 1^{ère} classe ◆ ATSEM principal de 1^{ère} classe ◆ Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe ◆ Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe ◆ Infirmier de classe normale ◆ Infirmier de classe supérieure

CULTURELLE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe ◆ Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe ◆ Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ◆ Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ◆ Assistant de conservation ◆ Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ◆ Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
ANIMATION	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Adjoint d'animation de 2^{ème} classe ◆ Adjoint d'animation de 1^{ère} classe ◆ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ◆ Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ◆ Animateur ◆ Animateur principal de 2^{ème} classe ◆ Animateur principal de 1^{ère} classe
SPORTIVE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Aide opérateur des activités physiques et sportives ◆ Opérateur des activités physiques et sportives ◆ Opérateur qualifié des activités physiques et sportives ◆ Opérateur principal des activités physiques et sportives ◆ Educateur des activités physiques et sportives ◆ Educateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives ◆ Educateur principal de 1^{ère} classe des activités physiques et sportives
FILIERE	GRADES
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Gardien de police municipale ◆ Garde champêtre principal ◆ Brigadier de police municipale ◆ Garde champêtre chef ◆ Brigadier chef principal de police municipale ◆ Garde champêtre chef principal ◆ Chef de service de police municipale ◆ Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe ◆ Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe

Il convient également de remplacer le paragraphe :

« Toutefois, les agents de catégorie B du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux (grades de contrôleur de travaux, contrôleur de travaux principal et contrôleur de travaux en chef) et du cadre d'emploi des techniciens supérieurs (grades de technicien supérieur, technicien supérieur principal et technicien supérieur chef), titulaires et non titulaires, dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380 pourront percevoir les I.H.T.S. s'ils exécutent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires. »

Par le paragraphe :

« Tous les agents de catégorie B appartenant aux grades du tableau ci-dessus, titulaires et non titulaires, pourront percevoir les I.H.T.S. s'ils exécutent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires. »

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

➤ **Approuve** la modification de la délibération n° 05/26 du 24 mars 2005 instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) à compter du 1^{er} janvier 2012.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Informations

Monsieur le Maire rappelle la présentation du projet d'aménagement du centre aux Chaponois le samedi 4 février à partir de 10h00 en Mairie.

Monsieur Olivier MARTEL indique que la chambre d'agriculture, en partenariat avec la CCVG, a réactualisé les données agricoles concernant la commune de Chaponost. Il explique également que la CCVG et la Chambre d'agriculture ont signé une convention permettant d'aider les agriculteurs dans le renouvellement de leurs exploitations.

Il ajoute que la CCVG s'interroge sur la poursuite du partenariat avec la marque collective « côteaux et monts du lyonnais ».

Monsieur le maire indique qu'un travail sur les PEENAP, politique initiée par le Département et dans laquelle la commune souhaite s'inscrire est également en cours.

En réponse à Madame Anne -Laure Burens, monsieur le maire revient sur la transformation en tout EHPAD de la résidence pour personnes âgées la Dimerie et sur l'ouverture à venir d'un foyer soleil comptant 20 logements dans le cadre de l'opération Chaussée Martel.